



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 20403

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'indigence des dispositifs de prise en charge, dans notre pays, des enfants atteints d'autisme et de troubles du développement et du comportement. Nous comptons environ 600 000 autistes en France. 100 000 seulement bénéficient d'un traitement et d'un accompagnement appropriés. Nous accusons un retard préoccupant sur nos voisins européens. La recherche internationale a, depuis plus de trente ans, permis de mettre en place des traitements nommés comportementaux, dont le succès des résultats a été scientifiquement démontré. Il s'agit de l'ABA selon un sigle anglais signifiant Analyse appliquée du comportement. Dans notre pays, elle n'est utilisée qu'à titre expérimental et son coût très élevé n'est pas pris en charge par la collectivité. Ajoutée au manque criant de structures existantes pour accueillir les enfants atteints de ces troubles, cette carence laisse les parents concernés dans l'incapacité de trouver des solutions adaptées. Il souhaiterait savoir ce qu'elle compte entreprendre rapidement pour mettre fin à ce qui est indigne de notre pays.

Texte de la réponse

Les traitements d'inspiration comportementaliste pour la prise en charge de l'autisme sont peu répandus en France. Parmi ces traitements, il est le plus souvent fait référence à la méthode Lovaas (ABA : Applied Behavior Analysis), essentiellement développée aux États-Unis. Des études internationales se sont intéressées à cette méthode d'intervention précoce intensive auprès d'enfants atteints d'autisme. Cette question demeure au centre des travaux du Comité de réflexion et de propositions sur l'autisme et les troubles envahissants du développement (TED), et en particulier du groupe scientifique qui a été constitué en son sein, mis en place en avril 2007. Les experts s'accordent sur la nécessité et l'urgence de définir un socle consensuel de bonnes pratiques de prise en charge des personnes atteintes d'autisme, permettant de développer, sans attendre, toute l'offre adaptée garantissant le respect et le bien-être des personnes et de leurs familles. Dans les faits, de nombreux établissements sanitaires ou médico-sociaux adaptent l'offre de prise en charge en diversifiant la palette des interventions thérapeutiques, ces dernières relevant de différentes méthodes et approches selon les besoins des personnes souffrant de ces troubles. Le nouveau plan autisme 2008-2010, qui a été présenté le 16 mai 2008, permettra de poursuivre et d'accentuer les actions dans l'intérêt des personnes autistes et de leurs familles, en particulier pour le diagnostic précoce, la formation des professionnels, la recherche ainsi que pour les conditions de prise en charge et d'accompagnement des enfants autistes. Par ailleurs, l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, mise en place courant 2007, a prévu pour son programme 2008 des analyses en vue de recommandations de bonnes pratiques relatives à la prise en charge des personnes autistes.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20403

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2983

Réponse publiée le : 10 juin 2008, page 4942